



Exigences en vertu de la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes*

Négociants en métaux précieux et pierres précieuses

Octobre 2008

Aperçu de la présentation

- Introduction
- Au sujet du Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada (CANAFE)
- Le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes
- Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses et la *Loi sur le recyclage des produits de la criminalité et le financement des activités terroristes* (la Loi)
- Approche de CANAFE en matière de conformité
- Échéancier

Introduction

- De nouvelles exigences applicables pour les négociants dans la *Loi* entreront en vigueur le 30 décembre 2008;
- CANAFE est responsable d'assurer le respect de ces obligations législatives et réglementaires.

CANAFE

- CANAFE est l'unité du renseignement financier du Canada. Le Centre produit des renseignements financiers pour les organismes d'application de la loi et pour les agences de sécurité nationales. CANAFE occupe une place de choix pour analyser des millions de déclarations afin de produire ces renseignements.
- Mis sur pied en 2000 en raison de l'adoption de la *Loi*
- Fait partie intégrante de l'engagement du Canada dans la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.
- Organisme indépendant qui relève du ministre des Finances et du Parlement.
- Dirige ses activités indépendamment des organismes d'application de la loi et d'autres organismes.
- Travaille en partenariat avec les personnes et les entités assujetties à la *Loi*.

Rôle de CANAFE

- **Recueillir, analyser, évaluer et communiquer** des renseignements concernant le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes et les menaces à la sécurité du Canada.
- **Veiller au respect** des obligations dans le cadre de la partie 1 de la *Loi* et des règlements connexes.
- Assurer la **protection des renseignements personnels** en sa possession.
- **Sensibiliser davantage le public** au blanchiment d'argent et au financement d'activités terroristes.

Qu'est-ce que le blanchiment d'argent?

- Les Nations-Unies définissent le blanchiment d'argent comme étant « tout acte ou toute tentative de perpétrer un acte dans le but de dissimuler l'origine de l'argent ou des biens dérivés d'une activité criminelle ».
- Essentiellement, c'est le processus qui permet de transformer de l'« argent sale » en « argent propre ».
- Il ne s'agit pas seulement d'argent comptant, mais aussi d'objets de valeur (p. ex. immobilier, diamants) et d'autres types de fonds (p. ex. fonds électroniques).

Étapes du blanchiment d'argent

- **Placement** – première étape au cours de laquelle l'argent est placé dans le système financier.
- **Dispersion** – consiste à convertir les produits de la criminalité en une autre forme et à la création d'opérations financières dans le but de brouiller la piste de vérification et de masquer l'origine et la propriété des fonds.
- **Intégration** – retour des fonds blanchis au sein de l'économie afin de leur donner une apparence légitime.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux*.

Qu'est-ce que le financement des activités terroristes?

- Le financement des activités terroristes est le processus par lequel des fonds sont fournis à une personne ou à un groupe afin de financer des activités terroristes.
- Différent du blanchiment d'argent – les fonds peuvent provenir de sources légitimes, mais servent à faciliter un acte terroriste.
- Montants souvent moins élevés que dans le cadre du blanchiment d'argent.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 1 : Renseignements généraux*.

Raisons pour lesquelles le secteur des négociants a été ajouté

- Comblent les écarts qui existent dans le régime actuel.
- Cibler les cas de blanchiment d'argent et de financement des activités terroristes concernant les métaux précieux et les pierres précieuses au Canada.
- Respecter les normes internationales :
 - recommandations du Groupe d'action financière (GAFI);
 - d'autres pays ont déjà des lois à cet effet (p. ex. États-Unis, Belgique, Australie).

Exemples de blanchiment d'argent pour les négociants

- Achat d'or au détail : un blanchisseur de fonds, ou quelqu'un qui agit en son nom, achète de l'or d'un détaillant avec des fonds qui proviennent directement d'une activité illégale.
- Achat de diamants : un criminel qui a tiré des profits d'une fraude vire des fonds à un bijoutier afin d'acheter des diamants.
- Vente d'or à un bijoutier : un blanchisseur de fonds vend à un bijoutier de l'or qui peut avoir été volé ou introduit en contrebande – l'or peut être un « produit » du crime et avoir besoin d'être blanchi.

Source : typologies du GAFI

Exemples de financement d'activités terroristes pour les négociants

- Utilisation de diamants ou accès au marché des diamants de guerre pour financer des activités terroristes.
- Un négociant en diamants a servi d'intermédiaire pour vendre des diamants achetés au prix du marché et envoyés dans un autre pays. Les profits de l'opération semblent avoir servi à financer un organisme terroriste.

Source : typologies du GAFI

Qui est un négociant?

- Une personne ou une entité qui, dans le cadre de ses activités, achète **ou** vend des métaux précieux, des pierres précieuses ou des bijoux.
- Comprend un mandataire de Sa Majesté qui vend des métaux précieux.

Principaux concepts

- Métaux précieux : or, argent, platine ou palladium sous forme de pièces de monnaie, de barres, de lingots, de granules ou autre forme semblable.
- Pierres précieuses : diamants, saphirs, rubis, émeraudes, alexandrite, tanzanite.
- Bijoux : objets faits de métaux précieux, de pierres précieuses ou de perles destinés à être portés comme parures personnelles.

Tous les négociants sont-ils assujettis à la *Loi*?

- Un négociant qui achète ou vend des métaux précieux, des pierres précieuses ou des bijoux d'une valeur de 10 000 \$ ou plus au cours d'une même opération.
- **Ne comprend pas** les opérations de 10 000 \$ ou plus effectuées aux fins de :
 - fabrication de bijoux;
 - extraction d'une mine;
 - polissage ou taille de pierres.

Obligations des négociants

Dès le 30 décembre 2008, les négociants seront tenus de :

- déclarer les opérations importantes en espèces, les opérations douteuses et les biens appartenant à des groupes terroristes;
- tenir des documents et vérifier l'identité des clients :
 - lors de la réception d'une somme de 10 000 \$ ou plus en espèces
 - lors de la déclaration d'une opération douteuse
- mettre en œuvre un programme de conformité.

Opérations importantes en espèces

- Un négociant devra déclarer les opérations importantes en **espèces** concernant des montants de 10 000 \$ ou plus
- Déclaration à CANAFE dans les 15 jours suivant la réception des fonds
- Règle de 24 heures

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 7 : Déclaration des opérations importantes en espèces à CANAFE.*

Opérations importantes en espèces (suite)

- Lors d'une opération importante en espèces, un négociant devra :
 - créer et tenir au dossier un document sur l'opération;
 - vérifier l'identité du client et tenir les renseignements d'identification;
 - prendre les mesures nécessaires pour déterminer si l'argent provient d'un tiers.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 61: Tenue de documents et vérification de l'identité des clients – Négociants en métaux précieux et pierres précieuses.*

Opérations douteuses

- Si vous soupçonnez qu'une opération, ou une tentative d'opération, est liée à la perpétration réelle ou tentée d'une infraction de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, vous devez :
 - la déclarer dans les 30 jours suivants le fait qui a entraîné le soupçon;
 - tenir une copie de la déclaration;
 - prendre des mesures raisonnables pour vérifier l'identité de la personne effectuant l'opération (des exceptions s'appliquent).
- Que le montant, quel qu'il soit, soit en espèces ou non.

Pour plus d'information veuillez consulter la *Ligne directrice 2 : Opérations douteuses*, la *Ligne directrice 3 : Déclaration des opérations douteuses à CANAFE* et la *Ligne directrice 61 : Tenue de documents et vérification de l'identité des clients – Négociants en métaux précieux et pierres précieuses*.

Tentatives d'opérations douteuses

- Une tentative d'opération douteuse est une opération non complétée que le client avait l'intention d'effectuer et pour laquelle certains gestes ont été posés.
- Une tentative d'opération douteuse comprend les négociations et les discussions entourant l'opération ainsi que les gestes concrets posés par le négociant ou par le client pour effectuer l'opération.
- Le fait qu'une opération ne soit pas complétée ne constitue pas une activité douteuse en soit.

Exemple de tentative d'opération :

- Un dépôt en espèces de 10 000 \$ est annulé car le client refuse de fournir des pièces d'identité à la demande du bijoutier.

Indicateurs d'opérations douteuses - détaillants

- Régler l'achat de bijoux de grande valeur en espèces.
- Demander s'il est possible de retourner les biens et d'obtenir un chèque (surtout si le client demande que le chèque soit libellé à un tiers).
- Ne pas demander de rabais et ne pas marchander.
- L'achat semble dépasser les moyens du client selon l'occupation ou le revenu que celui-ci a précisé.
- Le client tente d'utiliser un chèque ou la carte de crédit d'un tiers.

Indicateurs d'opérations douteuses - grossistes

- Les fonds proviennent d'un centre financier étranger plutôt que d'une banque locale.
- L'achat est réglé en devise étrangère.
- L'opération semble illogique.

Biens appartenant à un groupe terroriste

- Lorsque vous savez ou croyez que des biens qui sont en votre possession ou à votre disposition appartiennent à un terroriste, à un groupe terroriste ou à une personne inscrite ou sont à sa disposition, directement ou non, vous devez :
 - les déclarer à CANAFE par l'entremise d'une déclaration **papier** de biens appartenant à un groupe terroriste;
 - cette déclaration doit être transmise à CANAFE **immédiatement**.
- Les obligations actuelles exigent des déclarations semblables à la GRC et au SCRS.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 5: Déclaration à CANAFE de biens appartenant à un groupe terroriste*.

Comment transmettre des déclarations à CANAFE?



- Le négociant doit transmettre toutes les déclarations d'opérations douteuses (DOD) et les déclarations opérations importantes en espèces (DOIE) électroniquement s'il possède la capacité technique nécessaire. Les déclarations de biens appartenant à un groupe terroriste doivent être transmises sur support papier.
- Mécanismes de déclaration
 - électronique
 - par F2R (en passant par le site Web de CANAFE)
 - par lots
 - papier
 - par télécopieur
 - par courrier

Vérification de l'identité du client

- Si le client est présent, demander un document d'identification valide émis par le gouvernement.
- D'autres documents peuvent permettre de vérifier l'identité pour les opérations où le client n'est pas présent (p. ex. les opérations par téléphone, sur Internet).
- Les négociants peuvent s'en remettre à un mandataire pour prendre des mesures de vérification d'identité quand ils ont signé une entente avec ces mandataires.
- Les négociants ne sont pas tenus de vérifier l'identité d'un client qu'ils ont précédemment identifié et qu'ils reconnaissent.
- Toutefois, les négociants doivent vérifier l'identité à nouveau lorsqu'ils ont des **doutes** quant à la véracité et l'exactitude des renseignements précédemment recueillis.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 6I: Tenue de documents et vérification de l'identité des clients – Négociants en métaux précieux et pierres précieuses.*

Programme de conformité

Les négociants devront également mettre en œuvre un programme de conformité qui comprend:

- la **nomination d'un agent de conformité**
- l'élaboration et l'application de **politiques et de procédures écrites en matière de conformité**
- l'**évaluation et la documentation des risques** de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes et des mesures d'atténuation pour les risques élevés
- la mise en œuvre et la documentation d'un **programme de formation continue en matière de conformité** pour tous les employés et mandataires
- un **examen documenté** de l'efficacité des politiques et procédures, du programme de formation et de l'évaluation des risques à tous les deux ans.
 - Les personnes morales et les autres entités doivent transmettre par écrit à un cadre dirigeant les résultats de l'examen y compris les mises à jour et l'état de mise en œuvre.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 4 : Mise en œuvre d'un programme de conformité*.

Approche axée sur les risques

- Une approche axée sur les risques permet au négociant de cibler et de mesurer les risques plus élevés et d'élaborer des stratégies afin de les atténuer et d'allouer les ressources nécessaires afin que le niveau de risque devienne acceptable.
- Les exigences en matière de vérification de l'identité des clients, de tenue de documents et de déclaration valent toujours. L'approche axée sur les risques facilite l'application de ces exigences.
- L'approche axée sur les risques varie selon l'importance et la complexité des activités du négociant.

Approche axée sur les risques : exigences

- Selon le négociant, évaluer et documenter les risques de blanchiment d'argent et de financement d'activités terroristes que présentent ses activités.
- L'évaluation des risques doit tenir compte des éléments suivants :
 - les clients;
 - les relations d'affaires;
 - les produits et services;
 - les modes de prestation;
 - l'emplacement géographique des activités et des clients;
 - d'autres facteurs pertinents.

Approche axée sur les risques : exigences (suite)

- Pour toutes les activités qui posent un risque **élevé** de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes, le négociant doit élaborer des politiques et procédures afin :
 - d'atténuer les risques de blanchiment d'argent ou de financement d'activités terroristes ciblés;
 - de prendre des mesures raisonnables pour mettre à jour à tous les deux ans les renseignements d'identification du client;
 - de prendre des mesures raisonnables pour assurer une surveillance continue afin de détecter les opérations douteuses.

Pour plus d'information, veuillez consulter la *Ligne directrice 4 : Mise en œuvre d'un programme de conformité.*

Approche axée sur les risques : Outils

- La ligne directrice 4 de CANAFE fournit des listes de vérification pouvant aider à l'évaluation des risques.
- Les listes de vérification tiennent compte des produits, des services, des modes de prestation, des emplacements géographiques et des relations d'affaires et avec les clients.
- La Ligne directrice 4 explique également les autres éléments de l'évaluation des risques tels que les mesures d'atténuation des risques et des suggestions sur la surveillance continue des clients à risques élevés (le cas échéant).
- Pour plus d'information, un webinar sur l'approche axée sur le risque est disponible sur le site Web de CANAFE.

Approche de CANAFE en matière de conformité

- CANAFE adopte une approche basée sur la coopération et axée sur les risques.
- CANAFE travaillera en collaboration avec les négociants pour aider avec la compréhension de leurs obligations.
- Notre expérience nous indique que la vaste majorité des personnes et des entités désirent respecter leur obligations législatives.

Pouvoirs de CANAFE en matière de conformité

- Les agents de CANAFE peuvent examiner les documents et les activités des personnes et des entités assujetties à la *Loi*.
- Les agents de CANAFE ont également le pouvoir d'exiger des personnes et des entités assujetties à la *Loi*, tout document et toute information utile à l'application de la *Loi*.
- L'examen peut être effectué par :
 - questionnaire
 - sur place
 - demande de renseignements.

Comment sont effectués les examens

Processus d'examen

- Peut communiquer avec le négociant avant l'examen afin de fixer une rencontre.
- Vérifier l'efficacité des mécanismes et des mesures de contrôles.
- Entrevue de fin d'examen.
- Rédiger une lettre de résultats.

Résultats de l'examen et mesures de suivi

- Si conforme – souligner les points saillants et les résultats
- Si non-conforme – souligner les domaines devant être améliorés
- Demander un plan d'action (le cas échéant)

Pénalités

- CANAFE peut imposer des pénalités administratives pécuniaires dans les cas de non-conformité à la *Loi*.
- Des sanctions criminelles peuvent également être imposées pour les cas graves de non-conformité, y compris une amende maximale de 2 millions \$ et/ou une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à cinq ans.

Échéancier

- Les dispositions concernant les négociants en métaux précieux et pierres précieuses entreront en vigueur le **30 décembre 2008**.

**Pour de plus amples
renseignements**

Veillez consulter le site Web de
CANAFE :

www.canafe-fintrac.gc.ca